

Pas handicapés pour l'école

Par natacha viguié
Publié le 17 novembre 2010 à 04h00
Mis à jour à 09h18

Désormais, les enfants concernés par cette convention, peuvent suivre un enseignement à la fois dans un institut et dans une école publique comme un élève ordinaire. © afp-Mychele daniau

Soixante-six élèves de deux établissements médico-sociaux du département peuvent désormais bénéficier d'un enseignement en milieu ordinaire.

C'est une première dans le département. Depuis hier, les Pyrénées-Atlantiques appliquent officiellement le décret du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants handicapés. Du moins avec des élèves de deux établissements, l'IME (Institut médico-éducatif) Plan Cousut à Biarritz et l'ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique) Gérard-Fourgues à Igon.

Cette convention (1) signée hier matin à Billère au siège des PEP 64 (Pupilles de l'enseignement public) - l'association qui gère ces établissements - affine les dispositifs de prise en charge de ces enfants.

Désormais, ils peuvent suivre un enseignement à la fois dans un institut et dans une école publique comme un élève ordinaire. Pas l'un ou l'autre mais bien les deux à la fois. Un véritable progrès en matière d'intégration ou plutôt d'« inclusion » comme le stipulent les textes.

Des moyens « constants »

L'un des inspecteurs d'académie en charge du développement de cette disposition, Daniel Duval, ne le cache pas, les choses n'ont pas toujours été ainsi. Il le souligne même lors de son discours : « Pendant des années, les enfants handicapés ont été exclus par l'institution que je représente, cette convention relance la dynamique scolaire pour leur permettre de revenir étudier quasiment à temps complet vers le milieu ordinaire ».

Ainsi dans les Pyrénées-Atlantiques, près de 66 élèves de 5 à 16 ans, ont déjà intégré ce que le jargon administratif appelle une unité d'enseignement et bénéficient de cours dans une classe ou une école de l'enseignement public. Mais le chemin reste long, puisque les effectifs départementaux des différents instituts médico-sociaux s'élèvent au total à près de 1 500 élèves présentant des troubles du comportement ou d'expression parasitant leur scolarité.

Si la chose semble couler de source, scolariser en milieu ordinaire un enfant ou un adolescent présentant des déséquilibres handicapants reste un combat de tous les instants, d'autant que les moyens restent « constants » comme le précise Jean-Yves Vincent le directeur de l'ITEP Gérard-Fourgues à Igon. Il faut s'adapter et convaincre. Et pas seulement le professeur des écoles qui devra intégrer dans sa classe un nouvel élève avec des problématiques, mais aussi adapter les emplois du temps de tous les intervenants de la chaîne, du chauffeur de bus au patricien qui suit l'enfant.

Du sur-mesure pour l'élève

« C'est un dispositif plus souple pour l'élève, on fait du sur-mesure suivant son projet personnalisé d'accompagnement, mais le plus important c'est l'image que porte l'enfant sur lui-même, c'est rassurant de se dire qu'on va aussi au collège comme les autres et pour ceux qui n'ont pas encore cette possibilité-là, voir les petits camarades partir ou revenir de l'école reste très motivant », explique Cécile Crasbercu, 31 ans, professeur des écoles en charge de la coordination pédagogique et l'enseignante comptabilisant le plus d'ancienneté à l'ITEP.

Ainsi, à l'ITEP Gérard-Fourgues qui possède un agrément pour une soixantaine d'élèves, 25 enfants bénéficient d'une scolarité totalement externalisée en milieu ordinaire et à temps complet, c'est la fameuse « inclusion ». Mais ils fréquentent l'ITEP notamment pour des soins ou même de l'hébergement en internat. 42 sont scolarisés à temps plein à l'intérieur même de l'ITEP mais huit d'entre eux suivent aussi des cours avec leur instituteur Xavier Chabagno dans les murs de l'école publique de la commune.

« On y est le matin depuis début novembre. Pour l'instant, ils ne partagent que les temps de récréation avec les autres élèves de l'école, mais c'est déjà beaucoup et petit à petit on pourra prétendre à plus », annonce le jeune instituteur. Un procédé irréalisable sans l'aval du maire et du chef d'établissement, mais le passage obligé pour tendre vers une scolarisation en inclusion à temps complet.

(1) Convention à caractère expérimental, effective pour une période de deux ans.